

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT ANNUEL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LES VOIES COMMUNALES**

Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

VU l'article L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,
VU les articles R 417-10 et R 411-8 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal 2015/060 du 10 février 2015 réglementant le stationnement en centre-ville, entre-voies et quartier Seine ;

CONSIDERANT les travaux d'aménagement et d'entretien chaussée et trottoirs et branchements assainissement réalisés par l'entreprise **ESSONNE TP** – 10 Chemin de la Ferté Alais 91790 BOISSY SOUS SAINT YON, travaillant pour le compte de l'Etablissement Public Territorial du Grand Orly, Val de Bièvre, Seine Amont ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **ESSONNE TP** est autorisée à occuper le domaine public communal lors de l'exécution des interventions sur voirie (chaussée et trottoir).

Article 2 : Durant ces interventions,

- le stationnement est interdit et déclaré gênant aux abords du chantier
- la circulation est interdite ou restreinte avec mise en place d'alternat manuel ou par feux tricolores.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
DU 1^{ER} JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2019**

Article 3 : Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par la mise en place par les soins de l'entreprise **ESSONNE TP** de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : L'entreprise a, de jour comme de nuit, la charge de la signalisation de ses chantiers et de leurs dépendances. L'entreprise **ESSONNE TP** est responsable des accidents et de leurs conséquences pouvant survenir par défaut de non-conformité de cette signalisation.

Article 5 : Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanctions au regard des articles R 417-10 et R 411-8 du Code de la Route, notamment par une demande d'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 4 février 2019

Par délégation du Maire,



Virginie FALGUIERES

Adjointe au Maire chargée des Travaux, du Cadre de Vie et de l'Environnement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.